

# Les questions à se poser

## Mon logement peut-il bénéficier d'une aide de l'Anah ?

De nombreuses aides locales en faveur de l'habitat ne sont attribuées **qu'en complément de celles de l'Anah**<sup>1</sup> (Agence nationale de l'habitat), et sont donc liées au conventionnement du logement.

Ainsi, l'octroi des aides est conditionné à la signature par le propriétaire bailleur, **d'une convention à loyer maîtrisé** avec l'Anah. Il existe plusieurs types de conventions<sup>1</sup> :

- avec ou sans travaux ;
- loyer « social » ou loyer « très social ».

Par ailleurs, le conventionnement d'un logement est **soumis aux modalités suivantes** :

### • Les travaux envisagés

- Les travaux doivent faire partie de la **liste des travaux recevables par l'Anah**, qui s'articule autour de deux grandes catégories : les travaux lourds (logements indignes) et les travaux d'amélioration (autonomie de la personne, amélioration des performances énergétiques...) ;
- Ils ne doivent **pas être commencés avant le dépôt du dossier** ;
- Ils doivent être réalisés par **des professionnels du bâtiment** ; à compter du 1er/01/2019 ils devront être titulaires du label RGE pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique ;
- Sauf exceptions, les travaux doivent conduire à l'atteinte d'une **classe énergie D** (dérogation possible en classe E en cas de chauffage électrique).

### • Les principaux engagements à respecter<sup>1</sup>

- Louer son logement à des locataires dont les ressources n'excèdent pas certains plafonds et à un niveau de loyer qui doit être inférieur à la valeur fixée dans la convention (cf. annexes p.61) ;
- Louer son logement pendant une période de 6 ans minimum (convention sans travaux) ou de 9 ans minimum (convention avec travaux) ;
- Le logement loué doit répondre aux obligations de décence, et ce pendant toute la durée de la convention ;
- Le logement doit être loué non meublé à des particuliers, à usage d'habitation principale ;
- S'il s'agit de conventionner un logement occupé, le bail doit faire l'objet d'un renouvellement aux conditions de la convention.

---

<sup>1</sup> **Pour plus de précisions** : cf. le guide des aides établi par l'Anah.